

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 7 octobre 2025

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 2

Date de la convocation

01/10/2025

Date d'affichage

01/10/2025

Objet de la délibération n° 54-2025

Finances publiques – Raccordement au réseau du club house du rugby – SDEHG – Participation financière

Présents

JP. CULOS, A. SECULA, S. MAZAS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, F. ESTEVES, A. TAHRI, C. CLERGEAU, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO, R.M MARTINEZ FUENTE

Absents excusés

C. ROMERO, C. PAVAILLER, M.J. SCHIFANO, S. PRADELLES, M. PLANA, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC, A. CIERCOLES, I. CERE

Pouvoirs

*C. PAVAILLER à C. CLERGEAU
D. DOUMERC à S. MAZAS*

Mme SECULA Aurélie a été nommée secrétaire

Délibération n° 05

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 mai 2025 concernant la création d'une alimentation électrique au Club House Rugby, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV75) :

- Création d'un branchement monophasé.
- Confection d'une fouille pour réaliser une boîte de jonction sur le câble Basse Tension existant.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser en limite de propriété.
- Fourniture et pose d'un coffret compteur disjoncteur à poser au dos.

(Non compris la liaison du coffret compteur disjoncteur à la construction).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 465 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830 € TTC
	<hr/>
	Total 7 295 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

VU la nomenclature M57

Vu le règlement financier et budgétaire de la Commune

Vu le devis du SDEHG

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 19 voix POUR

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus.
- DECIDE par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement
- PRECISE que l'amortissement en sera neutralisé tel que le prévoit la M57.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

